

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 331/2021

Feuillet n° 2021-364

6.1
Police Municipale

***PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT***

Le Maire de MONDRAGON,

VU Le Maire de Mondragon,

VU La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212- L2212-2, L2213-1,

VU le Code de la route, et notamment les articles L325-1 à L325-13, R325-12 à R 3225-52,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par courrier le 21 Juin 2021 par Monsieur BERENGER Gérard, Président de l'association Comité des Fêtes,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement d'une journée Médiévale « Mini Drac », qui se déroulera sur l'ensemble de la rue Marcel Ackerman, rue Jean Giono, la place Léonce Vignard, le parking de la halle et la rue Marin Ramière, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 03 juillet 2021 de 08h00 au dimanche 04 juillet 2021 à 01h00 le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur seront interdits :

- Rue Marcel Ackermann
- Rue Jean Giono
- Place Léonce Vignard
- Le parking de la Halle
- Rue Marin Ramière à MONDRAGON

ARTICLE 2 :

Les agents de la Police Municipale seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux.

L'avenue Alexandre Blanc, sera fermée par **des barrières Vauban** à l'intersection de la rue Marin Ramière, afin de faciliter l'accès des secours.

Des dispositifs en béton (GBA) seront mis en place dans l'intersection de la rue Marcel Ackermann et de la rue des anciens Combattants, ainsi qu'au croisement de la rue Wagram et de la rue Marin Ramière.

La rue Jean Giono sera fermée par un dispositif en béton (GBA) du côté de la rue Marcel Ackerman, et une barrière Vauban au croisement du boulevard Séraphin Perrot.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MONDRAGON.

ARTICLE 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la mairie, Monsieur le Maire de la commune de MONDRAGON, le Service de Police Municipale, et le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Bollène, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mondragon, le 25 juin 2021

Le Maire,
Christian PEYRON

